



**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du mardi 21 octobre 2025 à
17h00

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD, Valérie TORCOL et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Évelyne JUIGNET et Paulette PANSARD, Représentantes de la Commune

Étaient excusés : Martine AUSTRUY, Éliane BOYER, Josiane DEMANGE et Paul CATHERINEAU

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Éric GARCIN

N°14_CCAS_2025 OBJET : Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Résonance Médiation 13

L'association Résonance Médiation sollicite le soutien financier du CCAS au titre de l'année 2025, dans le cadre de ses actions de médiation familiale et d'accompagnement à la parentalité, destinées aux familles du territoire.

L'association Résonances Médiations, reconnue d'intérêt général, développe depuis plus de 25 ans une action centrée sur l'accompagnement des personnes en période de crise et/ou de transition à partir des techniques de la médiation. L'essentiel de son activité porte sur la médiation familiale et les actions de parentalité.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention à Résonance Médiation au titre de son action d'intérêt général, malgré une activité relativement ciblée mais régulière sur le territoire.

Il est proposé une subvention de 200 €.

À l'examen du dossier, le Conseil d'administration constate que certaines informations essentielles à l'analyse de la demande ne sont pas fournies, en particulier :

- un bilan des résultats des médiations réalisées (nombre de médiations engagées, taux d'accords conclus, typologie des situations traitées, etc.) ;
- un bilan financier détaillé, précisant l'affectation prévisionnelle de la subvention demandée (nature des dépenses envisagées, part de cofinancement, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour évaluer la pertinence de l'action au regard des priorités du CCAS et pour garantir un usage transparent des fonds publics.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., après examen de la demande,

□ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de refuser la proposition de subvention de 200 € (deux cents euros) à Résonnance Médiation 13 faute d'éléments financiers suffisants et de données claires sur leur fonctionnement.

Et que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 octobre 2025
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance



Le Président de séance



Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com